

Réunion du 16 Avril 2021

Convocation du 10 avril 2020

Le seize avril mil dix-vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.DELANAUD Stéphane, le Maire

Etaient présents : Ms DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe Mes DOUCHET Delphine, TETU Catherine, FEBWIN Marcelle, Ms BONNEMENT Joël, LALUC Aurélien, PETIT Mario

Absents excuses : M WASSE William pouvoir à DELANAUD Stéphane, TETAZ Martial pouvoir à Mme DOUCHET Delphine, M. DUCROCQ Jean-Claude pouvoir à Mme FEBWIN Marcelle

Secrétaire de séance : Mme DOUCHET Delphine

La secrétaire de séance donne lecture du précédent procès verbal, qui n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 20120

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	133.282,76€	Dépenses	80.889,85€
Recettes	179.394,87€	Recettes	56.130,82€
Résultat de l'exercice	-46.121,11€	Résultat de l'exercice	-24.759,03€
Excédent 2019	283.693,10€	Déficit 2019	-42.335,78€
Résultat	329.805,12€	Résultat	-67.094,81€

Hors de la présence de Mr DELANAUD Stéphane, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur DELANAUD Stéphane, le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 proposé par le Maire s'établit donc comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	411.864€	Dépenses	153.153€
Recettes	149.154€	Recettes	220.248 €
Résultat de l'exercice	-262.710€	Résultat de l'exercice	67.095 €
Excédent 2020	262.710 €	Déficit 2020	-67.095 €
Résultat	0 €	Résultats	0 €

Le budget primitif présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

TAUX IMPOSITION 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.40 % dont 25.54% département
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.62 %
- CFE : 16,14 %

VENTE DE BOIS SUR PIEDS

M. le Maire fait part au Conseil que M. MAQUIGNY propose de profiter de sa coupe d'arbre prévue cette année pour vendre à la société en charge de ces travaux les arbres vieillissants se situant sur une parcelle communale qui jouxte sa propriété.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité pour cette vente

Autorise à négocier le prix de vente

Donne son accord pour la vente au prix négocié

Autorise le maire à signer tout acte concernant ce dossier

DISSOLUTION DE LA REGIE DE LA SALLE DES FETES

Suite aux modifications apportées par la Direction des Finances Publiques concernant le nouveau mode de dépôt des liquidités et des chèques et sur recommandations de la trésorerie, il faut dissoudre la régie de la salle des fêtes.

Dorénavant, un chèque de caution est toujours demandé mais dans le cas de dégradations, les coûts dus seront ajoutés au prix de la location et considérés.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail. En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention cet effet avec le centre de gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation d'additionnelle versée à cet organisme.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

RESTITUTION DE LA CAUTION A MME COPPIN ANGELIQUE

M. Le Maire expose que Mme COPPIN Angélique, locataire du logement communal sis 7 rue de l'Eglise est partie au 01 mars 2021.

Le remboursement de la caution initiale de 430 € sera donc imputé d'un montant de 23.40€, soit la somme de 406.60€ sera versée à Mme COPPIN Angélique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à rembourser la caution d'un montant de 406,60€ à Mme COPPIN Angélique.

FERMETURE DE COMPTE

M. le Maire fait part à l'assemblée que la commune est titulaire d'un compte de parts sociales auprès du Crédit Agricole COMPTE TEC PS n° 72122857882, et propose de fermer ce compte.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à fermer le compte TEC PS n° 72122857882 au plus tôt.

Autorise le Maire à engager les démarches conduisant à la fermeture définitive de ce compte et à signer tous les documents nécessaires.

Demande au Crédit Agricole un relevé de compte détaillé et le virement du montant du solde définitif sur le compte de la Trésorerie de Moreuil.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs

Compte tenu de travaux importants de nettoyage d'un étang communal en prévision d'une location, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 26 avril 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine allant du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H30 (soit 17, 50/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un deuxième devis pour l'aire de jeux comme demandé lors de la réunion du 05 mars 2021

1^{er} Devis RENOV SPORT : 17.244,38€ HT soit 20.693,25€ TTC

2^{ème} Devis SARL Constant ROUSSEL : 11.552,65€ HT soit 13.863,18€ TTC

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante

Adopte le projet qui lui est présenté,

Sollicite l'aide du Conseil Départemental

Arrête le plan de financement suivant :

SARL Constant ROUSSEL

11.552,65€ HT soit 13.863,18€ TTC

Subvention Conseil Départemental dispositif d'appui

Aux territoires 2017-2021

3.000,00 € HT

Fonds propres

10.863,18€ TTC
(dont 2.310,53€ de TVA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Ont signé au registre, tous les conseillers présents